



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n°2015/830
modifiant le règlement n°1907/2006

| | | |
|-----------------------------------|---|----------------------|
| NOM PRODUIT : AGRI HV46 | Indice et Date de mise à jour : 20-04/10/16 | Page : 1/6 |
|-----------------------------------|---|----------------------|

1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / l'Entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : **AGRI HV46**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile Hydraulique HV.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : **FRANCE DIRECT LUBRIFIANTS**
Adresse : **La Sensitive - 44360 SAINT ETIENNE DE MONILLUC**
Téléphone : **0810 004 229**
Contact mail : **contact@directlub.com**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

2 - Identification des Dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]: /

*Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :
Pas d'informations complémentaires disponibles.*

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

*Pictogramme de danger (CLP) : /
Mention d'avertissement (CLP) : /
Mentions de danger (CLP) : /
Conseils de prudence (CLP) : /*

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – Composition / Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

| Nom chimique | Concentration | N° CE | Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP] |
|------------------------------------|---------------|--------------|--|
| Poly long chain alkyl methacrylate | < 5 % | propriétaire | Eye Irrit.2, H319 |
| Zinc dialkyl dithiophosphate | < 1% | 272-028-3 | Eye Dam.1, H318 Aquatic.Chronic 2, H411 |
| Alkyl phenol | < 0,5 % | propriétaire | Skin Irrit 2 H315 Aquatic.Chronic 1, H410 |

Textes des phrases H : Voir section 16

| | | |
|----------------------------|--|------------|
| NOM PRODUIT : AGRI HV46 | Indice et Date de Mise à jour : 20-04/10/16 | Page : 2/6 |
|----------------------------|--|------------|

4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| <i>Premiers soins après inhalation</i> | : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent. |
| <i>Premiers soins avec contact avec la peau</i> | : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. |
| <i>Premiers soins après contact oculaire claire</i> | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste. |
| <i>Premiers soins après ingestion</i> | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| <i>Symptômes/lésions après inhalation</i> | : Irritations des voies respiratoires. |
| <i>Symptômes/lésions après contact avec la peau</i> | : Pas d'irritation attendue. |
| <i>Symptômes/lésions après contact oculaire</i> | : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. |
| <i>Symptômes/lésions après ingestion</i> | : Ingestion peu probable. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Conseils aux médecins</i> | : Traiter de façon symptomatique. |
|------------------------------|-----------------------------------|

5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| <i>Moyens d'extinction appropriés</i> | : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée. |
| <i>Agents d'extinction non appropriés</i> | : Ne pas utiliser en fort courant d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|-------------------------------------|---|
| <i>Réactivité en cas d'incendie</i> | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
|-------------------------------------|---|

5.3 Conseils aux pompiers

| | |
|--|--|
| <i>Mesures de précaution contre l'incendie protection,</i> | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de y compris une protection respiratoire. |
| <i>Instructions de lutte contre l'incendie chimiques.</i> | : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits |

6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|--|--|
| <i>Mesures générales générale</i> | : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation du local. Evacuer et restreindre l'accès. |
| <i>6.1.1 Pour les non-secouristes Procédures d'urgence</i> | : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone. |
| <i>6.1.2 Pour les secouristes Équipement de protection recommandé.</i> | : Porter l'équipement de protection individuelle Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

| | | |
|-----------------------------------|---|-------------------|
| NOM PRODUIT : AGRI HV46 | Indice et Date de Mise à jour : 20-04/10/16 | Page : 3/6 |
|-----------------------------------|---|-------------------|

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la section 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

7 – Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer. Il est recommandé :
De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles, de flammes nues et des outils pouvant provoquer des étincelles.
D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

| France | VME- mg/m ³ | VLE- mg/m ³ |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Huile minérale | 5 | 10 |

8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

Protection des mains : Porter gants appropriés résistants aux produits chimiques.
Protection des yeux : Lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires : Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat si

les limites d'exposition risquent d'être dépassées.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|-----------------------------------|---|------------|
| NOM PRODUIT : AGRI HV46 | Indice et Date de Mise à jour : 20-04/10/16 | Page : 4/6 |
|-----------------------------------|---|------------|

| | |
|---|-----------------------------|
| Aspect | : Liquide jaune paille |
| Odeur | : /. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible. |
| PH | : Aucune donnée disponible. |
| Point de fusion / de congélation | : Aucune donnée disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Aucune donnée disponible. |
| Point d'éclair | : > 210°C. (PA). |
| Taux d'évaporation | : Aucune donnée disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible. |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible. |
| Densité de vapeur à 20°C | : Aucune donnée disponible. |
| Densité relative | : 0,881 (PA). |
| Solubilité | : Insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Aucune donnée disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | : Aucune donnée disponible. |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible. |
| Viscosité, cinématique | : 46 cSt à 40°C |
| Propriétés explosives et comburantes | : Aucune donnée disponible. |

9.2 Autres informations

COV : 0,07 %

10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les acides, les agents oxydants et les réducteurs forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote, de soufre et de phosphore.

11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit Fini

Toxicité aigüe : Aucune donnée disponible.

| Composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|----------------|-------------|---------|--------------|------------|
| Alkyl phénol | DL50 Cutané | Lapin | > 2000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | > 3000 mg/kg | - |
| Huile Minérale | DL50 Cutané | Lapin | > 5000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | > 5000 mg/kg | - |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Aucune donnée disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune donnée disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Aucune donnée disponible.

| | | |
|-----------------------------------|---|------------|
| NOM PRODUIT : AGRI HV46 | Indice et Date de Mise à jour : 20-04/10/16 | Page : 5/6 |
|-----------------------------------|---|------------|

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.

12 – Informations Ecologiques

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.6 Autres effets néfastes

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Aucun effet important ou danger critique connu.

13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés. Détruire conformément

aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

Code Européen des déchets : 13 01 10*

14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Polluant marin : Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

15 – Informations relatives à la Réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH. Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2 Directives nationales France

Code de la Sécurité Sociale : Tableaux des maladies professionnelles N° 36.

Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

16 – Autres Informations

| | | |
|-----------------------------------|---|-------------------|
| NOM PRODUIT : AGRI HV46 | Indice et Date de Mise à jour : 20-04/10/16 | Page : 6/6 |
|-----------------------------------|---|-------------------|

Phrases H :

| | |
|-------------------|---|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 1 | Toxicité à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Toxicité à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 2 |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Indicateurs de Révision :

| <i>Section modifiée</i> | <i>Date de modification</i> |
|---|-----------------------------|
| Révision générale | 04.10.2016 |
| Révision générale selon règlement n°2015/830 | 22.02.2016 |
| Révision générale et classification CLP | 27.11.2014 |
| 3 Composition / Information sur les Composants | 30.01.2012 |
| 3 Composition / Information sur les Composants | 16.06.2011 |
| Révision générale selon Règlement européen n°453/2010 | 28.01.2011 |
| 3 Composition / Information sur les Composants | 28.05.2010 |
| 3 Composition / Information sur les Composants | 21.01.2010 |
| Révision générale (REACH) | 29.09.2009 |

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.